

PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 27 mars 2023, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté les règlements suivants :

N° 23-016 Règlement concernant les dérogations mineures

N° 23-017 Règlement décrétant la tarification applicable aux programmes, services et biens de loisir, de culture et de vie communautaire pour les années 2022 et 2023

N° 23-018 Règlement modifiant diverses dispositions réglementaires en matière de tarification, de matières résiduelles et d'avis publics

2. Ces règlements entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis, soit le **29 mars 2023**.

3. Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.

FAIT À RIMOUSKI, CE 29^E JOUR DE MARS 2023



Le greffier,
Julien Rochefort-Girard, avocat